

Nations Unies
**ASSEMBLEE
GENERALE**

NEUVIEME SESSION
Documents officiels



CINQUIEME COMMISSION, 439e

SEANCE

Vendredi 15 octobre 1954,
à 10 h. 45

New-York

SOMMAIRE

	Page
Point 53 de l'ordre du jour: Organisation du Secrétariat (<i>suite</i>)	49
Point 38 de l'ordre du jour: Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1955 (<i>suite</i>)	

Président: M. Pote SARASIN (Thaïlande).

POINTS 53 ET 38 DE L'ORDRE DU JOUR

**Organisation du Secrétariat (A/2731, A/2745,
A/C.5/580, A/C.5/581, A/C.5/583) [suite]**

**Prévisions budgétaires pour l'exercice financier
1955 (A/2647, A/2688, A/C.5/577, A/C.5/
584) [suite]**

Discussion générale (suite)

1. Le PRESIDENT fait observer que le Secrétaire général a présenté un mémoire relatif aux traitements et indemnités des sous-secrétaires et des fonctionnaires de même rang (A/C.5/583); la Commission voudra peut-être connaître les observations du Comité consultatif avant d'examiner ce document; en conséquence, le Président propose de renvoyer ledit mémoire au Comité consultatif.

Il en est ainsi décidé.

2. M. FENAUX (Belgique) déclare que sa délégation a pris connaissance avec un vif intérêt du rapport du Secrétaire général, qui allie la précision à la concision, et qu'elle apprécie les renseignements fournis par les rapports du groupe d'étude et du Comité consultatif, ainsi que les utiles déclarations du Secrétaire général et du Président du Comité consultatif. Le représentant de la Belgique, guidé en cela par le Chapitre XV de la Charte, ne cherchera pas à empiéter sur les prérogatives du Secrétaire général et ne fera porter ses remarques que sur les questions qui intéressent le programme et le budget, les principes d'administration et l'opinion publique.

3. La délégation belge incline à penser avec le Secrétaire général que les économies budgétaires doivent être une conséquence des réformes de structure envisagées plutôt qu'une fin en soi. La réorganisation du Secrétariat permettra de réaliser d'appréciables économies dès l'exercice en cours; d'autres économies seront effectuées au cours des trois années suivantes, d'autres enfin pourront résulter de la réorganisation d'organes et de services comme l'Administration de l'assistance technique (AAT), l'Office européen des Nations Unies et les commissions économiques régionales.

4. La cadence à laquelle doit s'opérer le processus de réorganisation a fait l'objet de certains échanges de vues. Il est inutile de revenir sur cette question, puisque

le Secrétaire général a donné à la Commission l'assurance que, tout en gardant pour principe de compter sur les mouvements normaux de personnel et sur les changements d'affectation à l'intérieur du Secrétariat pour opérer les ajustements nécessaires touchant l'effectif, il ferait de son mieux pour que le chiffre projeté soit atteint le plus tôt possible.

5. En ce qui concerne les changements envisagés dans la structure administrative du Secrétariat, le représentant de la Belgique note avec quelque appréhension que le principe traditionnel de la hiérarchie verticale fait place à une forme plus "horizontale" d'organisation et que le Secrétaire général assume le contrôle direct d'un grand nombre de services. Mais ce sont surtout les postes de sous-secrétaires adjoints dont le Secrétaire général demande la création qui doivent retenir l'attention. Le Secrétaire général a expliqué combien il est difficile de conserver une administration de type classique, tout en observant le principe de la répartition des postes sur une base géographique aussi large que possible, et il a fait remarquer que son plan réduit le poids des responsabilités en les confiant à un plus grand nombre de personnes: l'expérience seule montrera si l'Organisation y gagnera ou y perdra. La délégation belge est prête à reconnaître qu'il faut un adjoint doté de suffisamment de prestige pour pouvoir traiter avec les institutions spécialisées, mais les fonctions en question ne lui paraissent pas incompatibles avec un état de subordination hiérarchique: le cas se rencontre fréquemment dans les administrations nationales. Le Secrétaire général a lui-même reconnu qu'un lien de subordination devrait, en fait, s'exercer, s'il se produisait un conflit d'autorité.

6. Quant aux répercussions que la réorganisation aura sur le programme du Secrétariat, M. Fenaux tient simplement à rappeler la demande faite à la dernière session du Conseil économique et social par la délégation belge¹, qui estime que l'on devrait maintenir un état d'équilibre entre les activités d'ordre économique et les activités d'ordre social et conserver aux questions de démographie et de défense sociale la place qu'elles méritent. Il importe également que les organisations non gouvernementales participent aussi étroitement que possible à l'activité de l'Organisation; aussi faut-il que le Secrétariat compte un service des organisations non gouvernementales suffisamment important, et la délégation belge demande au Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit ainsi. Elle demande également au Secrétaire général de sauvegarder les intérêts du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), qui est l'une des plus belles réalisations des Nations Unies.

7. Le Comité consultatif considère que le quatrième élément à prendre en considération à propos de la réorganisation, à savoir l'opinion publique, relève

¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, 797^e séance.

proprement de l'Assemblée générale; il est certain que plus l'administration des Nations Unies sera disciplinée et compétente dans ses rapports avec les gouvernements et les organisations publiques et privées, plus elle acquerra de prestige. En outre, on devrait observer le principe d'une juste répartition géographique des postes et reconnaître l'importance des titres linguistiques pour le recrutement des fonctionnaires occupant des postes aux échelons moyen et supérieur. Si la considération primordiale doit, aux termes mêmes de la Charte, être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, il est toutefois indispensable que l'Organisation conserve son caractère universel. La délégation belge demande au Secrétaire général d'accorder un intérêt tout particulier à cette question. Les commissions économiques régionales constituent un autre moyen d'atteindre l'opinion publique; mais elles ne peuvent jouer convenablement leur rôle que si elles sont bien administrées.

8. La délégation belge note avec satisfaction que le Secrétaire général propose de transférer certains services à Genève; il faut tirer le parti maximum des ressources offertes par l'Office européen, et le transfert envisagé facilitera la coordination des services intéressés avec les institutions spécialisées qui, pour la plupart, ont leur siège en Europe. La délégation belge espère, à cet égard, qu'il ne sera pas nécessaire de modifier le programme de conférences qui a été établi pour quatre ans. Comme la durée de la session d'été du Conseil économique et social est ramenée de six à quatre semaines, une commission pourra utiliser les deux semaines disponibles.

9. Le représentant de la Belgique est heureux de constater que le Secrétaire général demande pour l'exercice financier 1955 des crédits inférieurs d'un million de dollars aux crédits ouverts pour 1954. Il sait gré au Secrétaire général de ne pas s'être prononcé contre les nouvelles réductions que le Comité consultatif a recommandées et que la délégation belge approuve dans une large mesure. M. Fenaux se réserve le droit de présenter des observations détaillées lorsque le débat portera sur les divers postes du budget. Il regrette, avec le représentant de l'Argentine (436^{ème} séance), que le budget des institutions spécialisées ait tendance à augmenter alors que celui des Nations Unies diminue. Il faut espérer que l'Assemblée attirera l'attention des institutions spécialisées sur la nécessité de mieux grouper leurs travaux et leurs ressources, à l'exemple de l'Organisation des Nations Unies.

10. M. ZAROUBINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que l'Assemblée générale s'attend à ce que la Cinquième Commission formule des recommandations qui permettent de supprimer les défauts de structure de l'administration de l'Organisation des Nations Unies et d'alléger la charge financière qui pèse sur les Etats Membres. Certes, il faut fournir à l'Organisation les sommes dont elle a besoin pour s'acquitter des tâches qui lui incombent, mais la Commission devrait veiller à ce que les contributions des Etats Membres soient dépensées avec discernement et avec le souci de l'économie. Pour cela, il faut avant tout rationaliser l'organisation du travail et la répartition des tâches entre les divers organes de l'Organisation et les divers départements du Secrétariat. Nul ne nierait qu'on aurait dû depuis longtemps revoir l'organisation et la structure du Secrétariat ainsi que des organes et bureaux installés ailleurs qu'à New-

York. La Commission devrait également s'efforcer de répondre au désir des Etats Membres en ce qui concerne la stabilisation des dépenses de l'Organisation: l'instabilité du budget prouve que, jusqu'à l'année passée, l'organisation était défectueuse et certaines dépenses improductives.

11. La délégation de l'URSS approuve, en principe, le plan présenté par le Secrétaire général pour la réorganisation du Secrétariat du Siège, dans la mesure où ce plan tend à accroître l'efficacité du Secrétariat et à réduire les dépenses en supprimant par exemple 300 postes permanents. Comme le Secrétaire général, la délégation de l'URSS note avec satisfaction que les prévisions budgétaires pour l'exercice 1955 accusent une diminution alors que, précédemment, elles avaient tendance à augmenter. Toutefois, elle doute que certaines des propositions du Secrétaire général relatives à l'administration du personnel soient très judicieuses: par exemple, le Secrétaire général envisage de parvenir à l'effectif projeté en trois ou même deux ans grâce aux mouvements normaux de personnel, sans qu'il y ait lieu de prendre certaines mesures de licenciement; or, cette méthode semble incompatible avec une gestion administrative et budgétaire rationnelle et l'on est en droit de penser qu'elle n'aidera pas à faire du Secrétariat un instrument efficace dans les délais les plus brefs possible. A ce propos, M. Zaroubine s'associe aux observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 13 de son rapport (A/2745) et appuie la proposition du représentant de la Pologne (437^{ème} séance), qui voudrait que les propositions du Secrétaire général soient exécutées, non pas au cours des deux années 1955 et 1956, mais au cours de la seule année 1955, et que l'économie de 1.100.000 dollars soit réalisée en deux étapes à raison de 750.000 dollars pour l'exercice financier 1955 et de 350.000 dollars pour l'exercice 1956.

12. La délégation de l'URSS doute également qu'il soit opportun — alors qu'il n'y a actuellement que huit secrétaires généraux adjoints — de porter à seize le nombre des fonctionnaires du rang le plus élevé, en leur donnant à tous le statut de sous-secrétaires. Elle ne voit pas pourquoi on ferait des actuels directeurs principaux les collaborateurs les plus proches du Secrétaire général, dotés du statut de sous-secrétaires. A ce propos, la Commission peut constater que les propositions actuelles du Secrétaire général ne sont pas conformes à celles qu'il avait présentées tout d'abord, à la huitième session, dans le document A/2554, où il indiquait que les nouveaux postes de sous-secrétaires correspondraient aux anciens postes de directeurs principaux pour ce qui était tant des fonctions que de la rémunération, cette modification étant possible du fait que certaines des fonctions assignées à l'origine aux secrétaires généraux adjoints avaient été, en réalité, remplies par le Secrétaire général lui-même de telle sorte que ces postes étaient purement administratifs. Cependant, au paragraphe 13 du document dans lequel le Secrétaire général expose ses propositions de réorganisation (A/2731), on peut lire que les seize postes administratifs de la catégorie la plus élevée seront, du point de vue des attributions et de la rémunération, l'équivalent de ceux qu'occupent actuellement les secrétaires généraux adjoints.

13. Une disposition de ce genre ne sera ni efficace ni économique; elle va à l'encontre des buts de la réorganisation, et elle est en contradiction avec les dispositions en vigueur dans l'administration nationale

de la plupart des Etats Membres. Cette remarque s'applique plus particulièrement à la proposition concernant la nomination de **sous-secrétaires adjoints**; si les sous-secrétaires adjoints ne doivent pas être les "subordonnés, mais les collaborateurs" (A/2731, par. 14) des sous-secrétaires, on ne saura plus à qui incombera finalement la responsabilité de l'administration dans les départements. La délégation de l'URSS pense qu'il ne doit y avoir qu'un fonctionnaire à la tête de chaque département pour diriger les travaux et le personnel. Pour sa part, M. Zaroubine n'est pas convaincu par les arguments du Secrétaire général, et il craint, avec le Comité consultatif, que l'existence d'un si grand nombre de postes de catégorie élevée ne nuise au prestige de l'Organisation. Il est également d'accord avec le Comité consultatif pour penser que, du point de vue purement administratif, rien ne justifie, dans les départements du Secrétariat, la création d'un poste spécial de sous-secrétaire adjoint.

14. La délégation de l'Union soviétique est quelque peu déçue des maigres résultats auxquels la réorganisation a jusqu'à présent abouti. C'est principalement sur les postes les moins rétribués et les moins importants, dont beaucoup étaient vacants depuis longtemps, que la réduction de l'effectif semble porter; 106 postes, soit 37,3 pour 100 des 284 postes qui doivent être supprimés d'ici la fin de 1956, font partie de cette catégorie; en revanche, le nombre des administrateurs et des fonctionnaires de rang plus élevé continue d'augmenter, particulièrement au Département des conférences et au Département de l'information. En d'autres termes, contrairement à ce que l'on attendait, le plan de réorganisation n'entraînera pas une révision de toute la structure du Secrétariat permettant de faire de celui-ci un instrument plus simple, plus souple et moins coûteux. La fusion de l'ancien Département des questions économiques et de celui des questions sociales paraît purement formelle jusqu'à présent; en effet, à lui seul, le nouveau département est aussi considérable que les deux départements antérieurs, et les crédits demandés pour ce département unique dépassent de 37.000 dollars le montant des dépenses réelles de 1953 concernant les deux départements.

15. Dans l'ensemble, la délégation de l'URSS estime que les prévisions budgétaires pour l'exercice 1955 ne sont pas satisfaisantes; en effet, le volume des dépenses reste très élevé: c'est ainsi que les crédits demandés dépassent de 3 millions de dollars les dépenses de 1950 et sont supérieurs du double au montant des premiers budgets de l'Organisation. Pour sept des douze titres du budget, les crédits demandés sont en augmentation; seuls les crédits prévus pour le Siège de l'Organisation accusent une diminution, du fait surtout de la suppression de 160 postes dont beaucoup sont depuis longtemps vacants.

16. La délégation de l'URSS accepte en principe les propositions du Comité consultatif qui recommande de réduire davantage le budget de l'exercice 1955; elle estime cependant que ces recommandations ne vont pas assez loin: ainsi, on pourrait encore économiser quelque 3.200.000 dollars si l'on supprimait certains services ou organes créés en violation de la Charte, tels que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Service mobile des Nations Unies.

17. On pourrait également réaliser des économies en supprimant le système de double imposition auquel de nombreux fonctionnaires du Secrétariat, en particulier les citoyens américains, sont soumis malgré les réso-

lutions 13 (I) et 239 (III) par lesquelles l'Assemblée générale a invité les Etats Membres à exonérer de l'impôt national sur le revenu leurs nationaux qui sont au service de l'Organisation des Nations Unies. En outre, selon la délégation de l'Union soviétique, l'effectif du Siège est encore trop important, et l'on aurait intérêt à réduire l'effectif du personnel contractuel et temporaire et le nombre des consultants.

18. La délégation de l'URSS appuiera la proposition faite à la 437ème séance par la délégation polonaise et selon laquelle le budget de 1955 ne devrait pas excéder 35 millions de dollars. Elle formulera des propositions concrètes lorsque la Commission en viendra à l'examen détaillé des prévisions budgétaires.

19. M. GANEM (France) félicite le Secrétaire général du travail qu'il a accompli en ce qui concerne la réorganisation du Secrétariat; il le félicite également d'avoir réduit les prévisions budgétaires pour 1954 et 1955 et d'avoir pu annoncer des économies sur les crédits ouverts pour l'exercice 1954. L'Organisation des Nations Unies, qui diminue ses dépenses alors que les prévisions budgétaires de certaines institutions spécialisées ne cessent de s'accroître, donne l'exemple d'une politique d'économie qui mérite des éloges.

20. M. Ganem constate avec satisfaction que, dans l'ensemble, le Secrétaire général a accepté les réductions proposées par le Comité consultatif, sauf en ce qui concerne le chapitre 11, a, Bibliothèque, et le chapitre 3, a, Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants. Désireuse de voir le Siège de l'Organisation doté de services de bibliothèque efficaces, la délégation française approuve les prévisions budgétaires relatives à la Bibliothèque présentées par le Secrétaire général et se prononcera contre la réduction proposée par le Comité consultatif; en ce qui concerne les crédits demandés pour le chapitre 3, a, elle ne prendra pas de décision avant que la Commission ait entendu le Président du Comité central permanent de l'opium.

21. La délégation française apprécie les efforts que le Secrétaire général déploie pour améliorer la qualité de la documentation de l'Organisation tout en diminuant son volume; c'est une tâche à laquelle le Conseil de tutelle et le Conseil économique et social ont accepté de collaborer. La délégation française appuiera également la proposition tendant à créer, au Cabinet du Secrétaire général, un poste de directeur chargé de coordonner et de contrôler l'exécution du programme d'édition des Nations Unies au Siège et dans les bureaux situés hors des Etats-Unis; elle craint toutefois que le Secrétaire général n'ait des difficultés à trouver pour ce poste un titulaire remplissant les conditions voulues. En effet, ce directeur devra comprendre, sinon toutes les langues officielles, du moins la plupart d'entre elles; il devra aussi posséder des connaissances extrêmement variées lui permettant de faire preuve de l'autorité nécessaire dans ses rapports avec les départements organiques du Secrétariat et de veiller à ce que les documents gagnent en brièveté aussi bien qu'en utilité.

22. La délégation française rend hommage au groupe d'étude dont elle apprécie le travail; cela ne signifie pas cependant qu'elle n'est pas d'avis que l'on adjoigne au groupe d'étude des experts étrangers à l'Organisation, comme le propose le Comité consultatif. Elle reconnaît, avec le Secrétaire général, qu'il est difficile de demander à des personnes étrangères à l'Organisation de bien

connaître l'activité extrêmement variée de l'Organisation des Nations Unies à travers le monde, mais elle estime que la proposition du Comité consultatif — proposition qui n'est pas sans précédent — doit retenir l'attention. Le fait est que, lorsque la Société des Nations a dû résoudre un problème du même genre, elle a eu recours aux services d'experts étrangers au Secrétariat; l'Organisation des Nations Unies elle-même a fait appel à d'éminentes personnalités venues du dehors, telles que M. Fleming, homme d'une parfaite intégrité et d'une grande indépendance d'esprit, pour participer à l'élaboration du barème des traitements et salaires de l'Organisation.

23. Divers représentants ont fait observer que le Secrétaire général aurait pu pousser la réorganisation du Secrétariat plus loin. Le représentant de l'URSS a cité l'exemple du Département des affaires économiques et des affaires sociales; M. Ganem désire citer un autre exemple, celui du Département de la tutelle et des renseignements relatifs aux territoires non autonomes; cet exemple est quelque peu académique, puisque le Comité consultatif a recommandé d'ouvrir sans les modifier les crédits demandés par le Secrétaire général pour ce département, recommandation que la délégation française n'entend pas contester. Cela ne signifie pas cependant que la structure de ce département soit parfaite. Comme l'a souligné, à juste titre, le représentant de l'Égypte (437^{ème} séance), le département en question a pour but de créer des conditions telles que l'on puisse se passer de lui, conformément aux principes mêmes de la Charte. La Commission devrait noter que des changements importants se sont produits depuis 1946 dans le statut juridique d'un certain nombre de territoires d'Extrême-Orient et de la région des Caraïbes antérieurement non autonomes, ainsi que dans le statut du Groenland; nombreux sont les territoires qui ont acquis leur indépendance ou sont devenus partie intégrante du territoire métropolitain, ce qui dispense les Puissances administrantes de communiquer à l'avenir des renseignements sur leur développement. Pourtant, si l'on constate que l'effectif de la Section de l'Asie et du Pacifique et de la Section des Caraïbes de la Division des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a légèrement diminué au cours des dernières années, cette diminution n'a pas été proportionnelle à celle du travail. M. Ganem a choisi cet exemple pour souligner qu'il se préoccupe uniquement de la bonne marche de l'administration.

24. Le représentant de la France note avec satisfaction que des économies ont été réalisées sur le poste publications; toutefois, il estime avec le représentant de l'Argentine (436^{ème} séance) que les prévisions budgétaires devraient à l'avenir donner plus de détails sur les ouvrages que les différents départements du Secrétariat se proposent de publier. Il se joint au Président du Comité consultatif pour rendre hommage à M. Keenleyside, Directeur général de l'AAT, dont les fonctions devraient être, de l'avis général, peu à peu absorbées par le Département des affaires économiques et des affaires sociales, ce qui permettrait de réduire le coût des dépenses d'administration du programme d'assistance technique.

25. En ce qui concerne la réorganisation du Secrétariat, la question a fait l'objet, à la fin de la huitième session de l'Assemblée générale, d'un bref débat, et la Commission a, par un vote presque unanime (429^{ème} séance), donné au Secrétaire général l'autorisation d'entreprendre l'exécution de son plan, mais certains

représentants avaient alors fait des réserves sur deux points: l'importance des attributions que le Secrétaire général se proposait d'exercer en ce qui concerne les questions de personnel et les questions financières, et le titre de sous-secrétaire. La délégation française a noté avec le plus vif intérêt les remarques faites par les représentants de la Chine et du Brésil sur le premier point; elle craindrait en effet que, si le Secrétaire général continuait à exercer après 1955 une surveillance étroite sur le Service du personnel et sur le Service financier, il n'eût que très peu de temps à consacrer à des visites officielles ou à ses multiples occupations politiques. Jusqu'à présent, le Secrétaire général n'a fait que de rares voyages hors d'Amérique du Nord, et il est incontestable qu'en se rendant, par exemple, dans les pays économiquement moins développés, il pourrait recueillir des renseignements de première main sur certains problèmes difficiles que l'Organisation doit résoudre. En ce qui concerne le second point, la délégation française continue à manquer d'enthousiasme pour le titre de sous-secrétaire; elle redoute que, dans l'exécution des propositions énoncées au paragraphe 31 de son rapport (A/2731), le Secrétaire général ne se heurte à des difficultés avec certains États Membres.

26. Les rapports et les déclarations du Secrétaire général et du Comité consultatif sur le plan de réorganisation ne révèlent qu'un très petit nombre de divergences. La délégation française comprend que le Secrétaire général ait émis des doutes sur le bien-fondé de la proposition du Comité consultatif qui recommande de hâter l'exécution du programme de réorganisation. Dans une récente déclaration, le Secrétaire général s'est efforcé de se rapprocher du point de vue du Comité consultatif. La délégation française désire proposer une formule de compromis: le Secrétaire général chercherait à terminer la réorganisation du Secrétariat avant septembre ou octobre 1956, soit environ dix-huit mois avant l'expiration de son mandat. Cet arrangement aurait pour effet d'alléger ses attributions administratives, de le mettre mieux en mesure de remplir les fonctions que lui confère la Charte et d'empêcher en même temps tout retard dans la mise en œuvre du plan de réorganisation.

27. Le Comité consultatif ne partage pas non plus l'avis du Secrétaire général en ce qui concerne le nombre des postes supérieurs, et particulièrement le nombre des postes de sous-secrétaires adjoints. La délégation française est d'accord avec le Secrétaire général pour reconnaître que la liaison avec les institutions spécialisées est une tâche absorbante qui exige qu'un fonctionnaire supérieur compétent s'y consacre constamment. En revanche, il ne lui semble pas aussi nécessaire de placer un sous-secrétaire adjoint à la tête du Département de l'information, mais elle ne s'élèvera pas contre cette proposition. Toutefois, les arguments que le Secrétaire général a présentés pour justifier la présence d'un sous-secrétaire adjoint au Département des conférences ne l'ont pas convaincue, d'autant plus que M. Hoo, que le Secrétaire général se propose de nommer au poste de sous-secrétaire de ce département, est hautement qualifié à tous égards, et le représentant de la France pense que toutes les délégations seront du même avis, quel que soit le Gouvernement chinois qu'elles reconnaissent. Il serait difficile de fixer, par un simple vote, le nombre optimum des postes de sous-secrétaires adjoints. La délégation française se rend parfaitement compte de

la grande complexité de ce problème, mais, dans les circonstances actuelles, elle a tendance à préférer le point de vue du Comité consultatif. Il conviendrait donc de créer les deux postes de sous-secrétaires adjoints, étant entendu que, si le Secrétaire général éprouve plus tard de grandes difficultés, administratives ou autres, il pourra s'adresser au Comité consultatif pour obtenir les fonds nécessaires au troisième poste.

28. La délégation française n'est pas certaine d'avoir bien compris les propositions du Secrétaire général touchant le statut des sous-secrétaires adjoints, d'autant plus que les notions de collaboration et de hiérarchie ne sont pas inconciliables. Là encore, la question du titre de sous-secrétaire se pose: une terminologie vague peut avoir son utilité dans certains cas, mais on ne saurait la tolérer dans des documents internationaux. Le représentant de la Grèce a (438ème séance) critiqué ce terme de sous-secrétaire et a proposé un autre titre. La délégation française approuve l'emploi du titre sous-secrétaire sans département, au lieu de sans portefeuille, et estime en outre qu'il conviendrait d'envisager l'emploi du terme sous-secrétaire général. On ne saurait trop insister sur l'importance qu'il faut attacher au choix du terme propre.

29. M. Ganem appuie la proposition de transfert à Genève de la Division des stupéfiants, de même qu'il approuve la plupart des observations du Comité consultatif sur cette question, à l'exception de la proposition tendant à ce que, désormais, la Commission des stupéfiants se réunisse normalement à Genève. Il est opposé au principe qui veut qu'un organe tienne toujours ses sessions au même endroit; le problème des stupéfiants intéresse le monde entier, et il pourrait être utile que la Commission des stupéfiants se réunisse ailleurs qu'à Genève une fois tous les trois ans. En ce qui concerne la proposition visant à transférer une partie de la Division des transports et des communications, M. Ganem partage les idées du Secrétaire général et du Comité consultatif, du fait notamment que cette décision n'entraînerait aucun changement important en 1955 et qu'aucune proposition définitive n'a encore été présentée.

30. Bien que la délégation française se félicite de la réduction des dépenses prévues au budget, elle craint que cette économie ne soit due en grande partie au déclin de l'activité politique de l'Organisation, déclin qu'il faut déplorer. Cependant, la présente session a fait naître certains espoirs de voir l'Organisation des Nations Unies aboutir à un succès pour ce qui est de la réduction et de la limitation contrôlée des armements. Si cet espoir se confirme, le Secrétaire général se verra obligé de demander des crédits plus importants pour le Département des affaires du Conseil de sécurité. A ce moment-là, la délégation française et sans aucun doute toutes les autres délégations approuveront volontiers les demandes de crédits présentées.

31. Le SECRETAIRE GENERAL tient à donner une précision sur un point que le représentant de la France a mentionné et qui ne se rattache pas directement au débat. Le Secrétaire général reconnaît qu'il s'est jusqu'ici rarement absenté du Siège et que les quelques voyages qu'il a effectués à l'étranger l'ont surtout amené à se rendre en Europe occidentale; toutefois, il a la ferme intention de faire à l'avenir deux voyages importants au cours du premier semestre de chaque année pour se rendre dans diverses régions

du monde, notamment en Amérique latine, au Moyen-Orient, en Extrême-Orient et en Europe orientale, ainsi qu'en Afrique, région qui occupe une place de plus en plus grande dans l'activité de l'Organisation. Diverses raisons expliquent pourquoi il ne s'est pas déplacé beaucoup jusqu'à maintenant. Tout d'abord, il a jugé bon, pendant la première année de son mandat, de s'attacher à bien connaître le fonctionnement des services du Siège. D'autre part, les nouveaux événements politiques qui se sont produits presque chaque semaine sur la scène internationale l'ont amené à penser qu'il devait rester au Siège pour s'occuper des problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentaient. Bien qu'il s'occupe actuellement des questions de personnel et des questions d'administration financière, ce ne sont pas ces tâches qui l'ont empêché de se rendre à l'étranger. Comme on pouvait s'y attendre, le Secrétaire général peut d'ailleurs, depuis quelque temps, consacrer moins de temps à l'exercice de ces attributions, et il est persuadé que cette tendance ne fera que se confirmer. Lorsque les questions de personnel et d'organisation financière ne se poseront plus que sous la forme d'affaires administratives courantes, il en confiera le soin à d'autres et fera porter toute son attention sur les problèmes qui présentent une plus grande importance pour l'Organisation.

32. C'est avec satisfaction que le Secrétaire général a entendu l'éloge de M. Hoo, dont la compétence lui donne toute confiance. Sans vouloir aborder la question des attributions du sous-secrétaire adjoint, et quelle que soit la décision que l'Assemblée générale pourra prendre, il donne à la Commission l'assurance qu'il se fera beaucoup au discernement et aux qualités de jugement de M. Hoo pour les questions de personnel et les questions analogues.

33. Le Secrétaire général reconnaît le poids des observations que le représentant de la France a faites au sujet des titres de sous-secrétaires et sous-secrétaires adjoints, question sur laquelle il n'a pas d'opinion fermement arrêtée. Ce qui le préoccupe avant tout, c'est d'abord que le fonctionnement du Secrétariat soit organisé de la manière la plus satisfaisante et, ensuite, que les tableaux d'effectifs et le titre des postes correspondent le plus étroitement possible aux dispositions prises à cette fin.

34. M. SAPRU (Inde) s'associe aux félicitations qui ont été adressées au Secrétaire général pour la déclaration convaincante, précise et claire qu'il a faite à la 435ème séance (A/C.5/580) lorsqu'il a présenté le rapport sur l'organisation du Secrétariat (A/2731) et les prévisions budgétaires pour 1955 (A/2647). Cette déclaration prouve que le Secrétaire général connaît parfaitement les problèmes qui se posent aux Nations Unies, et ses propositions doivent retenir toute l'attention de la Commission. M. Sapru remercie également de la déclaration qu'il a faite à la même séance (A/C.5/581) le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; cette déclaration ainsi que le sixième rapport du Comité consultatif (A/2745) ont été d'un grand secours à la délégation de l'Inde pour apprécier les propositions du Secrétaire général.

35. La délégation indienne manquerait à son devoir si elle ne s'associait pas à l'hommage qui a été rendu au travail et aux efforts du Secrétariat. C'est de son efficacité que dépend dans une très large mesure la qualité des travaux de l'Organisation et de ses institutions spécialisées.

36. Comme un grand nombre d'autres délégations, la délégation de l'Inde a toujours insisté sur la nécessité d'enrayer la tendance à l'augmentation des dépenses budgétaires. Elle est donc heureuse de constater que les prévisions pour 1955 sont inférieures d'environ un million de dollars aux dépenses de 1954. Les Etats Membres ont à verser des contributions relativement élevées pour subvenir aux frais de l'Organisation, et les gouvernements se trouvent souvent en présence de plaintes des parlements qui trouvent que les organisations internationales grèvent lourdement les budgets nationaux. Pour que les Nations Unies bénéficient du soutien de l'opinion publique, il est donc indispensable de faire preuve d'une vigilance constante en matière de dépenses.

37. La délégation indienne approuve les recommandations du Comité consultatif tendant à réduire de 420.000 dollars les prévisions budgétaires pour 1955, mais elle précisera sa position sur les propositions du Comité consultatif et du Secrétaire général lorsque la Commission examinera en détail les divers chapitres du budget.

38. Rappelant que le Secrétaire général a déclaré que les économies budgétaires ne doivent pas constituer une fin en soi, M. Sapru se plaît à reconnaître que le Secrétaire général est directement responsable de la bonne marche du Secrétariat; il attache donc un grand poids à ses observations. Il est toutefois convaincu que le Secrétaire général souhaite que la délégation de l'Inde fasse connaître franchement son opinion.

39. Les observations formulées par le Comité consultatif dans son rapport ont beaucoup facilité à la délégation indienne l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'organisation du Secrétariat. Bien qu'elle n'ait pas eu le temps d'examiner de façon approfondie le rapport du groupe d'étude, elle croit regrettable que le Secrétaire général n'ait pas jugé possible d'adjoindre à ce groupe quelques experts tout particulièrement qualifiés, étrangers au Secrétariat. Le Gouvernement indien sait par expérience que des experts venus de l'extérieur apportent souvent à leur travail un certain détachement qui facilite considérablement la tâche de ceux qui doivent prendre les décisions finales.

40. La délégation indienne a constaté avec une réelle satisfaction que le Secrétaire général a présenté des propositions qui entraîneront une réduction des dépenses de personnel. Malheureusement, il n'est pas prévu d'économies dans les postes de l'échelon supérieur du Secrétariat. Il est difficile de comprendre qu'à des fins d'économie on supprime des postes subalternes plutôt que des postes supérieurs, ou qu'il soit impossible de réduire le nombre de ces derniers sans porter atteinte à l'efficacité du Secrétariat.

41. La délégation indienne désire également appeler l'attention de la Commission sur les dépenses considérables qu'entraînent les voyages des fonctionnaires du Secrétariat dans divers pays. Ces voyages semblent se faire surtout dans certaines régions du monde, et non dans ce qu'on appelle les régions sous-développées, dans lesquelles se posent des problèmes urgents qui exigent souvent une action immédiate. L'Organisation des Nations Unies manquerait à ses devoirs si elle ne faisait pas tout son possible pour resserrer ses relations avec ces régions.

42. La délégation indienne a pris connaissance avec une certaine inquiétude des propositions qui figurent aux pages 94, 121 et 150 du texte anglais du rapport

du groupe d'étude et tendant à ce que certains travaux de recherche soient confiés à des universités et à des institutions analogues. Elle estime que, pour assurer l'objectivité et l'impartialité indispensables aux publications des Nations Unies, ces recherches doivent être effectuées par l'Organisation elle-même; s'il apparaissait nécessaire de faire appel à des institutions étrangères à l'Organisation, il faudrait que ces institutions représentent toutes les régions importantes du globe, et non pas seulement certaines d'entre elles.

43. M. Sapru souhaiterait avoir des renseignements sur le nombre des organisations privées auxquelles il est fait allusion à la page 150, paragraphe 10, du rapport du groupe d'étude, et qui ont été chargées de travaux qui sont du ressort propre de l'Organisation, car il pense que ces travaux devraient, dans toute la mesure du possible, être effectués par des organes des Nations Unies.

44. Passant aux propositions du Secrétaire général sur la réorganisation (A/2731), le représentant de l'Inde fait observer qu'il en résulterait une augmentation des postes de l'échelon supérieur de direction, bien que le Secrétaire général ait l'intention de ne pourvoir pour le moment que quinze des seize postes prévus. Il n'est pas impossible que, par comparaison avec les économies envisagées ou déjà réalisées, la dépense supplémentaire qui résultera de la création de ces postes soit relativement faible. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que la création d'un si grand nombre de postes de l'échelon supérieur donnera une impression de prodigalité et risque de susciter des critiques qui compromettent le bon renom de l'Organisation des Nations Unies. M. Sapru a écouté attentivement les explications du Secrétaire général; il en ressort qu'en fait le nombre des fonctionnaires en rapports directs avec le Secrétaire général ne sera pas augmenté. Il croit toutefois devoir faire remarquer qu'il est difficile de comprendre, du point de vue de la simple logique, comment un sous-secrétaire adjoint pourrait avoir le même statut qu'un sous-secrétaire pour la seule raison qu'il sera en rapports directs avec le Secrétaire général. Comme les fonctions exercées par un sous-secrétaire adjoint seront moins étendues que celles du fonctionnaire placé à la tête du département, le Comité consultatif a fait valoir que le statut du sous-secrétaire adjoint devrait être inférieur à celui du sous-secrétaire. Le représentant de l'Inde s'avoue incapable de comprendre par quel raisonnement on peut arriver à donner au sous-secrétaire et à son adjoint des responsabilités égales et un même statut. A la vérité, on peut sérieusement douter de la valeur sur le plan administratif d'un tel arrangement. La délégation indienne est également préoccupée par les conséquences que risque d'avoir l'augmentation des travaux qui incomberont directement au Secrétaire général, car elle pense que celui-ci doit avoir tout le temps nécessaire pour se consacrer aux tâches importantes que lui confie la Charte. La délégation indienne reconnaît toutefois que c'est au Secrétaire général qu'appartient la responsabilité finale dans ce domaine, et elle souhaiterait qu'il lui fournisse des éclaircissements supplémentaires sur ces différents points.

45. La délégation indienne ne voit pas l'avantage qui résulterait de la suppression du poste de secrétaire général adjoint et de la création d'une catégorie de fonctionnaires qui auraient un statut inférieur à celui de sous-secrétaire, mais qui auraient les mêmes émoluments et qui, comme les sous-secrétaires, seraient en

rapports directs avec le Secrétaire général. M. Sapru souhaite que le Secrétaire général examine de nouveau cette question sans idée préconçue.

46. Il constate que le Secrétaire général et le Comité consultatif ont des opinions quelque peu différentes quant au rythme auquel doit s'accomplir la réorganisation. Le Secrétaire général est d'avis que la réorganisation devrait prendre au moins deux ans, tandis que le Comité consultatif est favorable à une procédure accélérée. La délégation indienne estime qu'il importe de tenir compte, pour la mise en œuvre du plan de réorganisation, des répercussions qu'aura toute politique de compression des effectifs sur le moral du personnel; il faudra d'autre part que tout fonctionnaire atteint par le plan de réorganisation soit dédommagé comme il convient. La délégation indienne serait heureuse que le Secrétaire général puisse préciser l'incidence qu'auraient ses propositions sur les prévisions budgétaires pour 1955, si elles étaient approuvées par la Cinquième Commission et par l'Assemblée générale et si elles étaient mises en œuvre le 1er avril 1955.

47. Attirant l'attention de la Commission sur les chiffres qui figurent aux pages 138 à 140 du texte anglais du document ST/ADM/R.7, le représentant de l'Inde souligne que la répartition géographique des postes des échelons les plus élevés du Secrétariat n'est pas satisfaisante. Il ressort de ces chiffres que certains pays ne sont pas, tant s'en faut, représentés comme il convient, notamment dans la catégorie des administrateurs généraux. M. Sapru reconnaît qu'aux termes de l'Article 101 de la Charte, c'est au Secrétaire général qu'il appartient de nommer le personnel conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale, mais il serait heureux de recevoir du Secrétaire général des précisions sur la manière dont sont faites les nominations aux postes les plus élevés.

48. M. Sapru estime que les pays asiatiques, très peuplés et de civilisation très ancienne, devraient être équitablement représentés au Secrétariat, jusqu'à l'échelon le plus élevé. Il ne faudrait évidemment pas être moins exigeant pour les qualités administratives requises ni encourager l'incompétence et le manque d'intégrité, mais, dans les régions que le représentant de l'Inde a mentionnées, on peut recruter un certain nombre de fonctionnaires qualifiés, compétents, dévoués, dotés du sens des responsabilités, impartiaux et intelligents. M. Sapru demande instamment qu'on prenne sans délai des mesures pour assurer dans le Secrétariat une répartition géographique équilibrée.

49. Le représentant de l'Inde constate, en outre, que des personnes originaires d'autres régions travaillent dans les pays asiatiques et africaines en qualité de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et il estime que les ressortissants de ces pays devraient, à leur tour, avoir l'occasion de travailler dans les pays plus développés. On favoriserait ainsi la coopération entre les Etats Membres, et on reconnaîtrait la nouvelle position que les pays d'Asie et d'Afrique ont acquise. M. Sapru espère que, lorsqu'il procédera à de nouvelles nominations, le Secrétaire général tiendra compte de cette considération.

50. Abordant la question du recrutement direct des titulaires des postes supérieurs, le représentant de l'Inde reconnaît qu'il n'est pas aisé au Secrétaire général de pourvoir ces postes. Toutefois, l'impartialité de la fonction publique internationale est un élément de la plus haute importance pour l'Organisation, et un

fonctionnaire international doit faire preuve d'objectivité. Aucun gouvernement démocratique, ni aucune organisation internationale ne peut fonctionner sans un personnel expérimenté en matière d'administration et impartial, capable d'un prudent sang-froid et d'un jugement pondéré. Les représentants des Etats Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies sont souvent des hommes politiques ou des diplomates qui, dans l'exercice de leur fonction au service de leur pays, se trouvent impliqués dans des controverses et en arrivent à nourrir inconsciemment des préjugés qui empêchent de les considérer comme véritablement impartiaux. M. Sapru estime qu'il n'est pas sage que des personnes qui ont joué un rôle de premier plan dans des controverses internationales ou qui se sont livrées à l'Organisation des Nations Unies à une propagande contre des Etats voisins se voient confier au Secrétariat des fonctions qui leur offrent la possibilité d'exercer une influence sur la politique de l'Organisation dans le domaine particulier qui leur est attribué. Le Secrétaire général doit faire preuve de prudence à cet égard. Une nomination par laquelle les services de l'information d'une organisation internationale sont confiés à un homme politique ou à un diplomate qui, si éminent qu'il soit, s'est trouvé en litige avec des pays voisins, est fâcheuse en principe. Le fonctionnaire international ne doit pas seulement être impartial et n'avoir aucun préjugé, il doit aussi avoir une réputation d'impartialité. M. Sapru demande donc instamment qu'à l'avenir, on prenne l'habitude souhaitable de nommer à ces postes, non des hommes politiques, des hommes d'Etat ou des diplomates qui ont participé à des conflits internationaux, mais des fonctionnaires ou des experts qui travaillent dans le calme, bien souvent sans éclat, mais avec compétence, et qui ont l'indispensable mérite de n'être mêlés à aucune controverse.

51. M. Sapru demande au Secrétaire général de bien vouloir donner des précisions sur les questions ci-après : premièrement, la nature précise de ses propositions tendant à confier des travaux de recherches à des universités et à d'autres centres de recherches et le nom des universités et des centres auxquels il songe ; deuxièmement, la nature précise de ses propositions touchant l'information, les moyens d'enseignement visuel et les conférences ainsi que les organisations bénévoles auxquelles il pense faire appel pour ce genre de travail ; troisièmement, la manière dont il se propose d'assurer un équilibre géographique plus équitable dans les postes élevés du Secrétariat ; enfin, les dispositions qu'il envisage de prendre pour que les différents gouvernements soient avisés lorsque des postes importants du Secrétariat deviennent vacants et quel genre d'organe consultatif de sélection veillera à ce que le choix soit équitable.

52. Le SECRETAIRE GENERAL sera heureux de communiquer au représentant de l'Inde les renseignements qu'il a demandés.

53. En ce qui concerne la question de savoir dans quelle mesure l'activité antérieure des candidats aux postes du Secrétariat doit exercer une influence sur la décision à prendre, le Secrétaire général donne au représentant de l'Inde l'assurance que le problème a retenu toute son attention. D'une manière générale, le Secrétaire général doit se fonder sur le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte qui dispose que la considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la

nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, compte dûment tenu de l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible. Lorsqu'il a recruté les fonctionnaires devant occuper les postes supérieurs, le Secrétaire général s'est efforcé de s'assurer les services de personnes qui, par leurs capacités, leur expérience antérieure et leur attitude générale à l'égard des problèmes des Nations Unies, lui paraissent remplir les conditions fixées par la Charte. Pour y parvenir, il a dû s'imposer certaines limitations, notamment celle dont a parlé le représentant de l'Inde. Il estime qu'on ne doit épargner aucun effort pour éviter de recruter un candidat dont la nomination pourrait donner lieu à des objections de caractère politique, mais il estime cependant que cette considération ne doit pas avoir la valeur d'une interdiction absolue. Au sujet du cas particulier de la désignation d'un membre d'une délégation à un poste élevé du Secrétariat, auquel le représentant de l'Inde a fait allusion, le Secrétaire général reconnaît qu'une telle nomination doit être exceptionnelle. Toutefois, il connaît personnellement le candidat en question et sait que non seulement il possède les qualités professionnelles requises, mais qu'il a aussi une personnalité, une indépendance d'esprit et une conception vraiment internationale qui garantissent qu'il s'acquittera de ses fonctions au service de l'Organisation d'une façon absolument impartiale; cet avis n'est pas seulement celui du Secrétaire général. Le Secrétaire général approuve sans réserve le principe énoncé par le représentant de l'Inde, mais il ne voudrait pas que ce principe fût d'application si stricte que l'on ne puisse tolérer des exceptions qui, comme en l'espèce, confirmeraient la règle.

54. M. BRAVO CARO (Mexique) félicite le Secrétaire général et le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des rapports qu'ils ont présentés à l'Assemblée générale et des déclarations qu'ils ont faites à la Cinquième Commission.

55. Le livre intitulé *In the cause of peace* que l'ancien Secrétaire général a publié récemment fait comprendre

les problèmes que la Cinquième Commission examine ainsi que la situation en présence de laquelle se trouve le Secrétaire général actuel. Une réorganisation du Secrétariat est devenue indispensable. Il faut une structure nouvelle mieux adaptée aux nécessités de l'heure; c'est pourquoi un rajustement du personnel s'impose.

56. La délégation mexicaine approuve la plupart des projets du Secrétaire général et le félicite vivement de la réduction des prévisions budgétaires. La tendance du budget de l'Organisation à toujours s'accroître est enrayée, et M. Bravo Caro espère que les économies envisagées seront réalisées très prochainement et que les dépenses imprévues diminueront tous les ans.

57. Il faut louer le Secrétaire général de son intention de procéder à un examen détaillé de la structure des organismes subsidiaires situés en dehors du Siège. Toutefois, il devrait faire preuve de prudence en ce qui concerne l'AAT et les commissions économiques régionales, dont on connaît l'œuvre utile.

58. Le représentant du Mexique approuve la suggestion du groupe d'étude, qui a dit que le budget du Département de l'information devrait être réduit, ainsi que la recommandation formulée par le Comité consultatif dans son sixième rapport (A/2745) et selon laquelle le rythme de la réorganisation devrait être accéléré.

59. La délégation mexicaine ne partage pas l'avis du Comité consultatif lorsqu'il recommande une réduction du budget de la Bibliothèque; au contraire, ce budget devrait même être augmenté, le cas échéant, pour que les services de la Bibliothèque puissent être étendus et améliorés.

60. M. Bravo Caro est persuadé que lorsqu'il pourvoira les postes vacants du Secrétariat, le Secrétaire général appliquera strictement le principe de la répartition géographique et donnera la préférence aux ressortissants des Etats Membres qui ne sont pas suffisamment représentés à l'heure actuelle. Il se conformera ainsi aux dispositions de la Charte et à l'idéal élevé de l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 13 heures.